

Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2019

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2020-185 du 18 février 2020;

Vu le message 2019-DFIN-37 du Conseil d'Etat du 23 mars 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2019 est adopté.

² Il présente les résultats suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
> Revenus	3'701'410'506.32	
> Charges	3'689'340'683.85	
> Excédent de revenus		12'069'822.47
Compte des investissements:		
> Recettes	27'127'785.45	
> Dépenses	181'511'502.34	
> Excédent de dépenses		154'383'716.89
Excédent de financement		24'424'686.00

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur immédiatement.